

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	13

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAÏSÉ (Maire).

Date de la convocation
05 avril 2024

Date de la séance
11 avril 2024

Présents : Catherine MALAÏSÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Frédéric LEFEVRE, Benoît LEBON, Justine MARCY-CHINCHILLA, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Brigitte GODART par Chantal WAGNER, Jean-Michel BOSTYN par Benoît LEBON

Absents excusés : Benjamin WAQUELIN

Absents : Damien GOULARD

N°2024_04_01

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Mutualisation de service entre la commune de Prouilly et la Communauté Urbaine du Grand Reims

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,
VU la délibération du conseil municipal n° 2019-01-01 du 25 janvier 2019 relative à la convention de mutualisation de services entre la commune de Prouilly et la Communauté Urbaine du Grand Reims,
VU les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,
VU le projet de convention,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2024,

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'article L. 5211-4-2 du CGCT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

CONSIDÉRANT que le service commun constitue ainsi, en dehors des compétences transférées à l'échelon intercommunal, un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

CONSIDÉRANT que la convention annexée à la présente délibération se substitue à la précédente convention,

AGEDI Dépôt Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2024 051-215104159-20240411-2024_04_01-DE

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Prouilly et de la Communauté Urbaine du Grand Reims de se doter de services communs,

Après avoir entendu l'exposé présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER :

- le principe d'une mutualisation entre la commune de Prouilly et la Communauté Urbaine du Grand Reims pour le service technique, concernant l'entretien et la maintenance des bâtiments scolaires et périscolaires situés à Vandeuil et à Jonchery-sur-Vesle,
- les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Prouilly et la Communauté Urbaine du Grand Reims telle que jointe en annexe de la présente délibération ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la commune de Prouilly et la Communauté Urbaine du Grand Reims, ainsi que tous les autres actes nécessaires.

Le Maire,
Catherine MALAISÉ



AGEDI Dépôt Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2024 051-215104159-20240411-2024_04_01-DE